



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages**

de Lachute Aviation

Septembre 2018

Introduction

Lachute Aviation est un collège privé non subventionné qui offre l'attestation d'études collégiales (AEC) *Pilote d'avion professionnel* (EWA.03). Le conseil d'administration du Collège a adopté sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) le 10 juin 2018. Cette dernière a été transmise à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 21 juin suivant.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEA de Lachute Aviation lors de sa réunion tenue le 25 septembre 2018. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012¹.

La PIEA comporte un préambule ainsi que 11 sections. Le premier chapitre présente les obligations du Collège au regard du Règlement sur le régime d'études collégiales (RREC) et de l'évaluation des apprentissages. La deuxième section porte sur le cadre de référence du Collège en matière d'évaluation des apprentissages. Les troisième et quatrième sections énoncent les finalités et les objectifs de la politique. Le partage des responsabilités est présenté à la section cinq. Les règles d'évaluation font l'objet de la section six. À la septième section, la procédure de sanction est abordée et est suivie d'une section sur la dispense, l'équivalence, la substitution et l'incomplet. La neuvième section présente la révision de notes alors que la dixième section porte sur les modalités de diffusion, d'application et d'évaluation. La dernière section consiste en un lexique. La Commission remarque que le texte de la politique n'est pas toujours adapté au contexte du Collège. Elle inclut notamment des références à l'épreuve synthèse de programme (ESP) et à des procédures de sanction des études qui sont propres à des programmes que le Collège n'offre pas. Par conséquent, la Commission invite le Collège à adapter sa politique à son contexte institutionnel en s'assurant qu'elle fait référence à des instances et à des procédures existantes.

Finalités et objectifs

Les finalités exposées dans la politique sont claires. En ce qui concerne les objectifs visés par la PIEA, ils sont formulés avec clarté et sont évaluable. Par l'application de la politique, le Collège veut assurer à l'élève une évaluation fiable et de qualité ainsi qu'attester la qualité des diplômes décernés. Une attention est également accordée à l'équité dans la formulation des objectifs. D'autres documents institutionnels viennent préciser certains éléments de la PIEA, dont le Cadre de référence et guide d'élaboration du plan de cours, la Politique institutionnelle sur la fraude et le plagiat de même que la Politique sur la révision de notes.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

Règles d'évaluation des apprentissages

La Commission constate que la politique et plus particulièrement le Cadre de référence et guide d'élaboration du plan de cours prévoit que tous les éléments de contenu rendus obligatoires par le RREC figurent au plan de cours. C'est également par le plan de cours, distribué dès le premier cours, que les critères, les objets et les modalités d'évaluation sont communiqués aux étudiants. Outre l'évaluation sommative, la politique prévoit des évaluations formatives; chaque type d'évaluation est bien défini. De plus, la politique prévoit que la pondération de chaque évaluation est établie dans le plan de cours. La PIEA contient des dispositions visant à assurer que l'évaluation sommative d'un cours atteste l'atteinte des objectifs et des standards. Ainsi, une épreuve finale est prévue pour chaque cours et sa pondération est de 40 %. La politique prévoit également la possibilité que des objectifs soient si importants qu'ils entraînent à eux seuls le verdict d'échec. Conformément au RREC, le seuil de réussite d'un cours est établi à 60 %. Parmi les autres dispositions relatives aux composantes de la notation, la politique prévoit les modalités quant à la présence aux cours, les retards lors de la remise des travaux, le travail en équipe ainsi que le plagiat et la fraude. Des modalités de reprise en cas d'échec sont aussi prévues ainsi qu'un mécanisme de révision de notes.

Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence, de la substitution de cours et de l'incomplet

Une section de la PIEA présente de façon claire les modalités d'application de l'équivalence, de la substitution de cours et cela, conformément au RREC. La politique précise la définition de ces notions, le champ d'application et les conditions ou les critères d'attribution pour chacune. La procédure d'attribution est aussi énoncée. D'ailleurs, la politique établit qu'aucune dispense n'est accordée en raison des exigences de Transports Canada. La Commission note que la politique ne précise pas explicitement que la mention *incomplet* ne peut être attribuée qu'après la date limite d'abandon d'un cours déterminée par le ministre.

Procédure de sanction des études

La politique précise que le Collège recommande la sanction des études, notamment en vérifiant l'admissibilité des étudiants ainsi que leur réussite des compétences du programme. La Commission remarque toutefois l'absence de précisions quant aux modalités de vérification de l'obtention du diplôme d'études secondaires ou la reconnaissance d'une formation jugée équivalente ou suffisante de même que la détermination des conditions particulières d'admission aux programmes et d'inscription ou de réinscription aux cours. La Commission invite donc le Collège à les inclure dans sa PIEA.

Partage des responsabilités

La PIEA de Lachute Aviation prévoit un partage des responsabilités entre les étudiants, les professeurs, la Direction des études, la direction et le conseil d'administration.

Les responsabilités liées à l'application des règles d'évaluation des apprentissages, à l'élaboration et l'approbation des plans de cours, aux modalités d'application de la dispense, de la substitution, de l'équivalence et de l'incomplet ainsi qu'aux modalités et aux critères de l'autoévaluation de l'application de la PIEA sont attribuées. La Commission remarque cependant que les responsabilités concernant la sanction des études ne sont pas confiées à des instances ou à des personnes. Ainsi, la Commission invite le Collège à désigner l'instance responsable de la procédure de sanction des études.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La politique contient certaines modalités d'autoévaluation de son application. Elle prévoit notamment les critères qui mènent à une évaluation complète et à l'évaluation de l'atteinte des objectifs. La Direction des études est l'instance responsable de l'autoévaluation. La Commission note que le Collège n'a pas défini d'étapes de réalisation de l'autoévaluation ni sa fréquence et il n'a pas prévu la participation d'intervenants autre que l'instance responsable de celle-ci. Concernant la révision, la politique indique qu'elle aura lieu cinq ans après son adoption, mais n'en précise pas le mécanisme. C'est pourquoi, la Commission **suggère** au Collège de mieux définir d'une part, les modalités d'autoévaluation en précisant les étapes de réalisation, sa fréquence et la participation d'intervenants et d'autre part, les mécanismes propres à la révision de la PIEA.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de Lachute Aviation. Elle répond presque entièrement aux critères, mais la Commission croit utile de formuler une suggestion dans le but d'améliorer la politique relativement à la clarté et à la précision du texte. Elle suggère au Collège de mieux définir d'une part, les modalités d'autoévaluation en précisant les étapes de réalisation, sa fréquence et la participation d'intervenants et d'autre part, les mécanismes propres à la révision de la PIEA.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Claudia Martinez

COPIE CERTIFIÉE CONFORME